

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/031

Réglementant le stationnement chemin des Fontaines

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu la demande formulée par la MNCA
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre le débroussaillage de voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre le débroussaillage, le stationnement est interdit chemin des Fontaines, sur les places situées en amont du groupe scolaire Léon Mourraïlle.

Cette réglementation s'applique le mercredi 27 mars 2024 de 7 heures à 14 heures.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières
- le demandeur Christopher Moreni

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 19 mars 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Christophe LUPI GRASSO

